



Règlement intérieur

Association LES*SENS*CIEL

Email : lessenscielandco@gmail.com | Site : www.lessenscielandco.fr

Mis à jour le 05/06/2021

Ce document définit les règles de fonctionnement et les relations entre l'Association, les enseignants et les adhérents.

1-Modalités générales

1-1 Connaissances du règlement :

Toute personne pratiquant une activité au sein de l'association LES*SENS*CIEL s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter.

1-2 Occupation du local :

Pour le bon déroulement des activités le nombre de participants est limité à un nombre précis de personnes. Cette limite est fixée pour d'une part des raisons de sécurité et d'autre part pour le confort de l'activité.

1-3 Entretien et hygiène :

Ne pas apporter de nourriture dans la salle où se pratique les exercices. Une bouteille d'eau est acceptée.

Emporter ses déchets (mouchoirs papiers ...) ou les mettre dans une poubelle.

2-Les modalités d'inscription au cours :

2-1 Modalités générales :

Pour qu'une inscription à une activité proposée par l'association soit valide, elle doit être constituée des éléments suivants :

-Fiche d'inscription dûment remplie, les mentions obligatoires sont impératives. Nous informer de tout changement de coordonnées.

- Consulter le règlement intérieur sur le site de l'association

- Droit à l'image : Accord de prendre des vidéos et photos en vue de les publier sur le site internet de l'association LES*SENS*CIEL, sur presse écrite, sur Facebook ou les différents réseaux sociaux, sans contrepartie financière.

- Certificat médical de -3 ans

- Par ailleurs il est demandé aux futurs adhérents de vérifier qu'ils sont à jour de leur assurance responsabilité civile (RC) pour les dommages qu'ils pourraient causer aux autres.

- photo

- Formulaire à remplir en ligne pour la licence Sport pour Tous

L'abonnement annuel est payable de préférence par Carte Bancaire (site : [Dossier d'inscription pour le Tai Chi - Yoga - Qi Gong - Les Sens Ciel \(payassociation.fr\)](http://payassociation.fr))

A défaut par chèque en 2 ou 3 fois. Les chèques seront encaissés fin Septembre, fin octobre et fin Décembre de l'année de l'inscription.

Les abonnements sont nominatifs et non remboursables sauf certificat médical, et non reportables.

Les chèques sont remis en une fois et datés du jour de l'émission, ils ne seront remis en banque qu'à la date souhaitée par l'émetteur.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Pour les cours de YOGA tonique, TAI CHI et QI GONG sollicitent des aptitudes physiques nécessitant la remise d'un certificat médical de – 3 ans attestant que le participant ne présente pas de contre- indication à la pratique spécifique de l'activité. Celle-ci devra être spécifiée en toute lettre sur le certificat.

Toute interruption due à un problème de santé nécessitera un nouveau certificat médical pour la reprise de l'activité.

2-2- Les séances d'essai :

Toute personne venant effectuer un cours d'essai, atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer l'activité (tels que le YOGA, TAI CHI et QI GONG) pour la séance d'essai.

Une participation de 15 euros est demandée qui sera ensuite déduite à l'inscription.

2-3 Annulation et exclusion :

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur ou faisant preuve d'un comportement déplacé pourrait se voir exclu des cours temporairement ou définitivement.

2.4 Tarif des séances et abonnements :

Les tarifs sont fixés par le bureau de l'association.

Ils sont révisés chaque année. Les tarifs sont affichés et indiqués sur le site internet.

Les abonnements se terminent fin juin (la date précise du dernier cours est affichée et consultable sur le site chaque saison).

Les abonnements ne sont pas remboursés.

En cas d'absence prolongé due à un problème de santé ou à un accident, l'abonnement pourra être prorogé de la durée de l'absence, ou reporté à la saison suivante (sous présentation d'un certificat médical).

3- Les cours :

3.1 Modalités :

Les cours sont réservés aux personnes de plus de 18 ans.

Les cours débutent à l'heure précise. Il est donc demandé aux participants d'arriver en tenue (pas de vestiaire pour les cours assurés à la salle communale « La Grange ») 5 minutes en avance pour s'installer sereinement, le port du masque est obligatoire (en raison de la crise sanitaire COVID19).

Il est strictement interdit de rentrer dans la salle en l'absence de l'enseignant.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les ponts. Le prix global tient compte de ces fermetures.

Chaque adhérent doit venir avec un masque obligatoire, sa serviette, tapis de sol, une bouteille d'eau, une couverture si besoin. Aucun prêt de matériel ne pourra se faire sur place.

Pour les cours de TAI CHI un zafu pourra être demandé ultérieurement.

La pratique se fera dans une tenue correcte et appropriée dans le silence ainsi il sera nécessaire d'éteindre les téléphones portables.

3.2 Pratique et respect des consignes pour les exercices

- Le participant doit suivre les consignes de l'enseignant.
- Tout exercice ou variante effectué à l'initiative du participant quant à son exécution, pendant le cours, sans respecter les consignes de l'enseignant engage le participant quant à sa responsabilité sur les conséquences.
- Tout exercice ou variante effectué de son propre chef quant à son exécution en dehors du cours, engage la seule responsabilité de l'élève.
- Le participant prend les postures inversées qu'à l'invitation de l'enseignant, jamais de sa propre initiative. Dans le doute, il doit demander à l'enseignant s'il peut les effectuer. L'enseignant propose des exercices préparatoires aux postures inversées en fonction des possibilités de chaque pratiquant.
- Le participant ne doit pas passer à un niveau supérieur sans y avoir été invité par l'enseignant.
- Il est formellement interdit d'expérimenter de son propre chef les postures inversées dans la salle que ce soit avant, pendant, ou après les cours, à moins d'y avoir été invité expressément et nommément par l'enseignant.

4-Vol et perte :

L'association LES*SENS*CIEL ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol, bris ou dégradation des biens des participants.

Ce règlement entre en vigueur le 01 Septembre 2020.